



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°302.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

77 BIS-79 BIS RUE DES CHESNEAUX

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 10 juillet 2026, par la société SOCATEB, représentée par Monsieur Raphaël BELLONI, située 15-17 rue du Moulin à Cailloux, Zone Industrielle SENIA - BP 337 - 94537 ORLY Cedex,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de l'étanchéité du parking, situé au droit du 77 bis – 79 bis, rue des Chesneaux – 95160 MONTMORENCY, nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 inclus

77 BIS-79 BIS RUE DES CHESNEAUX

Article 1 :

Il est autorisé à la société SOCATEB, représentée par Monsieur Raphaël BELLONI, d'occuper le domaine public pour une emprise de 1,20 m², au droit du 77 bis-79 bis rue des Chesneaux – 95160 MONTMORENCY.

Une déviation piétonne au trottoir opposé, sur cette portion, sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée de des travaux.

Article 2 :

En cas d'incidence sur la collecte des ordures ménagères, la société SOCATEB, représentée par Monsieur Raphaël BELLONI pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société SOCATEB, représentée par Monsieur Raphaël BELLONI sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 4 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société SOCATEB, représentée par Monsieur Raphaël BELLONI, située 15-17 rue du Moulin à Cailloux, Zone Industrielle SENIA - BP 337 - 94537 ORLY Cedex.

Article 6 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

20 JUL. 2026

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency